KÊR - VILLE DE
Rostrenen

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-167

Objet : **Réglementant temporairement le stationnement place de La République pour une séance de dédicaces devant la maison de la presse**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;
Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Mme Ravaudet Sandrine en date du 03 juin 2025.

Considérant La séance de dédicaces sur les places devant la maison de la presse le 12 juin 2025

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les place devant la maison de la presse, place de La République pour une séance de dédicaces du 12 juin 2025.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 12 juin 2025

Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O Julie Gloarec,
Maire-adjointe

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR

Le présent acte administratif est certifié exécutoire par son signataire. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Rennes par voie postale sis 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».